

Projet d'arrêté grand-ducal portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas et portant approbation du plan des parcelles sujettes à emprise et du tableau des emprises identifiant les propriétaires à exproprier

Le présent projet d'arrêté grand-ducal est requis pour la raison que le Comité d'Acquisition affecté au Ministère des Finances a été chargé de coordonner l'acquisition des terrains nécessaires en vue de la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas.

Il s'agit d'un projet de construction qui sera réalisé par l'Administration des Ponts et Chaussées.

Par la loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas, le Gouvernement a été autorisé à faire procéder à la réalisation du pôle d'échange Howald et au réaménagement de la rue des Scillas.

Le projet comprend les études, expertises et les travaux proprement dits portant sur le réaménagement de la rue des Scillas et de la partie inférieure du Rangwee, le dédoublement du tunnel Rangwee, les infrastructures de desserte et de transport de la zone « Midfield » entre la rue des Scillas, la rue Raiffeisen et la rue Albert Einstein, l'aménagement de la gare routière et de la plateforme d'assise du tram, les travaux relatifs au système d'assainissement des eaux et aux déplacements de réseaux de même que les mesures pour la mobilité durable et les mesures compensatoires ainsi que les frais annexes.

Les travaux visés ci-avant ont été déclarés d'utilité publique par l'article 4 de cette même loi. Le présent projet d'arrêté grand-ducal approuve le plan parcellaire de sorte que l'expropriation pourra se faire, en cas de besoin, suite à cette déclaration d'utilité publique, par voie d'assignation du propriétaire concerné, devant le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Il est à noter que la procédure relative aux mesures préparatoires à l'expropriation prévues par la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique précitée, précédant la saisine du Gouvernement en Conseil du projet de texte a été respectée.

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a suivant les exigences de l'article 10 de la loi précitée, par courrier du 5 juillet 2019, transmis le tableau des emprises et le plan parcellaire à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Hesperange, afin de l'inviter à procéder aux mesures préparatoires relatives à l'expropriation. Le public fut informé par voie d'affiche et par la publication d'un avis dans quatre journaux quotidiens. De même, les propriétaires concernés étaient informés par courrier recommandé.

Par courrier du 19 août 2019, Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Hesperange a retourné le dossier au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, contenant les observations des propriétaires et aussi des mandataires des propriétaires des parcelles concernées.

Vu les observations formulées, le Comité d'acquisition est en train d'analyser si et dans quelles conditions il convient de reprendre discussions.

Il convient en conséquence, afin que le projet de construction ne soit pas retardé en fonction de l'avancement des discussions quant à la vente des terrains, de continuer la procédure prévue par la loi modifiée du 15 mars 1979 précitée afin qu'en vertu de l'article 12 de cette même loi, un arrêté grand-ducal puisse déclarer l'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas et portant approbation du plan des parcelles sujettes à emprise et du tableau des emprises identifiant les propriétaires à exproprier.

Il est à préciser que la continuation de cette procédure n'empêche pas le Comité d'acquisition de continuer les discussions avec les propriétaires afin d'aboutir, à l'amiable, le plus rapidement possible à l'acquisition des terrains.

Projet d'arrêté grand-ducal portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas et portant approbation du plan des parcelles sujettes à emprise et du tableau des emprises identifiant les propriétaires à exproprier

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas ;

Vu la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

A r r ê t o n s :

Art. 1. Sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas.

Art. 2. Sont approuvés le plan des parcelles et le tableau des emprises pour lesquelles l'expropriation est requise pour réaliser les travaux définis à l'article 1^{er}. Le tableau des emprises figure à l'annexe du présent règlement. Le plan parcellaire sera tenu à la disposition des intéressés au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, département des travaux publics, conformément à l'article 12, alinéa 2 de la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 3. Les parcelles de terrain dont l'emprise est nécessaire à l'exécution de ces travaux, définis à l'article 1^{er}, seront, en tant que de besoin, expropriées conformément aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique à la demande de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La prise de possession des parcelles visées doit être réalisée dans un délai de cinq ans.

Art. 5. Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Commentaire des articles :

Article 1^{er} :

Suivant les articles 4 et 12 de la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, cet article déclare d'utilité publique les travaux relatifs à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas.

Le projet relatif à la réalisation du nouveau pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas, englobe également la construction de l'assise pour l'arrivée ultérieure du tram entre le pôle d'échange Bonnevoie et le Ban de Gasperich. La réalisation du nouveau tunnel Rangwee – élément essentiel en vue d'une bonne gestion de trafic à l'endroit névralgique du carrefour bvd. Kockelscheuer/A3-B3/Rangwee/rue des Scillas – figure également parmi les travaux.

Le pôle d'échange Howald et le réaménagement de la rue des Scillas s'inscrivent dans un contexte global des nouveaux quartiers du Ban de Gasperich, du Midfield et du plateau de Howald. Le pôle d'échange Howald est situé à proximité directe du P&R Luxembourg-Sud et s'inscrit dans la stratégie nationale des pôles d'échanges en combinaison avec l'arrivée du tram. Le projet comporte la section débutant au point de jonction rue d'Orchimont/Rangwee et se termine au Ban de Gasperich à la rue Albert Einstein près du nouveau centre commercial. Le projet est lié aux différentes étapes de la mise en service du projet tram : La phase du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas prévoit la mise à disposition de l'assise du tram entre le Pôle d'échange Bonnevoie et le Ban de Gasperich.

Article 2 :

Suivant l'article 12 de la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, le tableau des emprises est approuvé, et en plus il est publié en tant qu'annexe de l'arrêté grand-ducal. Le plan parcellaire est approuvé, mais il n'est pas publié par le présent arrêté grand-ducal. Ce plan est, tel que prévu à l'article 12 paragraphe (2) de la loi précitée, tenu à la disposition des intéressés dans les bureaux du département des travaux publics du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Article 3 :

Cet article prévoit que les parcelles visées par le tableau des emprises, seront, en cas de besoin, expropriées conformément aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il est précisé que c'est l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg qui est demandeur de l'expropriation et qui en conséquence figurera comme expropriant.

Article 4 :

Cet article précise, en application de l'article 12 de la loi précitée, que la prise de possession doit être réalisée dans un délai de 5 ans.

Article 5 :

Cet article charge le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics de l'exécution de l'arrêté.

Annexe :

Tableau des Emprises « Réalisation du pôle d'échange Howald et réaménagement de la rue des Scillas » et son plan parcellaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

Réalisation du pôle d'échange Howald et réaménagement de la rue des Scillas

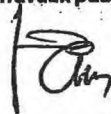
Plan des emprises
réf.: 12/8076; N°018-B
du 03/06/2019

Commune de Hesperange

Section : -A- de Hesperange

TABLEAU DES EMPRISES

Les contenances indiquées à la colonne 7 n'ont qu'un caractère indicatif. L'Etat se réserve le droit de les augmenter ou de les diminuer selon les exigences du projet. Les contenances définitives seront fixées par les soins du Cadastre, après l'achèvement des travaux.

N° <u>20180502</u> Bertrange, le <u>05 JUIN 2019</u> Dressé et présenté par, Le chargé d'études dirigeant, 	N° <u>20180502</u> Luxembourg, le <u>06 JUIN 2019</u> Vu et proposé, Le Directeur des Ponts et Chaussées, 	N° <u>247025/038639</u> Luxembourg, le <u>5 juillet 2019</u> Vu et approuvé, Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, 
--	---	--

No d'emprise	Lieu - dit	No du cadastre	Nom, prénoms, profession et domicile du propriétaire	Nature de la propriété	Contenance de la parcelle						Prix de vente par are	Sommes à payer				Observations	Signature du vendeur pour acceptation des conditions de vente
					totale			à incorporer				d'après la contenance de la colonne 7	Indemnité supplémentaire		Total colonnes 9 + 11		
					ha	a	ca	ha	a	ca			Nature	Somme			
1	2	3	4	5	6			7			8	9	10	11	12	13	14
1302/X310	Rue des Scillas	1302/6451	OLOS FUND S.C.A, SICAV-FIS	place voirie	01	15	14		39	15							
	Rue des Scillas	1285/6555	SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE HOWALD S.A.	place voirie	02	19	89		53	12							
	Rue des Scillas	1285/6554	SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE HOWALD S.A.	place voirie		10	55		5	47							
	Emphytéose	ident.	LUXGRILL SA no acte 35370	place (occupée)		10	55		5	47							
	Emphytéose		LUXGRILL SA no acte 35370	bâtiment commercial	place (occupée)												
1197/X314 1197/X318	Rue des Scillas	1197/6530 1197/6532	BETONS FEIDT S.A.	place voirie	02	20 03	62 85		30 03	44 29							
1171/X320 1171/6178	Rue des Scillas	1171/6177 1171/6178	FEIDT IMMOBILIERE SENC	place voirie		43	36 27		10	64 27							
1139/X443	Rue Auguste Scholer	1139/5838	SCHOUWEILER Marie Nicole	place voirie		12	57		02	16							
1292/X337	Rue des Scillas	1292/6534	Scillas S.A.	place voirie		21	23		01	40							
1301/X339 1301/X340	Rue des Scillas	1301/5021	Pharos Real Estate Fund	place voirie		22	40			01 59							
1302/X342	Rue des Scillas	1302/5567	GRUN Jean	place voirie		23	08			07							
1197/X316 1171/X623	Rue des Scillas	1197/6531 1171/6535	HESPERANGE, La Commune	place voirie		01 04	61 77			85 17							
1171/X629	Rue des Scillas	1168/5839 1171/5840	HESPERANGE, La Commune	place voirie		79	22		23	25							
764/X335	Rue des Scillas	764/6222 764/6223 764/6224	HESPERANGE, La Commune	place voirie	07	01	00		06	90							
1123/3474	Rue Eugène Welter	ident.	HESPERANGE, La Commune	place voirie		03	67		03	67							
764/X334	Rue des Scillas	sans numéro cadastral	Domaine Public Communal	place voirie	-	-	-			15							



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

Réalisation du pôle d'échange Howald et réaménagement de la rue des Scillas

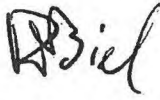
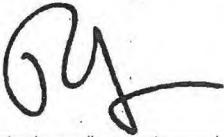
Plan des emprises
réf.: 12/8076; N°018-B
du 03/06/2019

Commune de Hesperange

Section : -A- de Hesperange

TABLEAU DES EMPRISES

Les contenances indiquées à la colonne 7 n'ont qu'un caractère indicatif. L'Etat se réserve le droit de les augmenter ou de les diminuer selon les exigences du projet. Les contenances définitives seront fixées par les soins du Cadastre, après l'achèvement des travaux.

N° <u>20180302</u> Bertrange, le <u>05 JUIN 2019</u> Dressé et présenté par, Le chargé d'études dirigeant, 	N° <u>20180302</u> Luxembourg, le <u>06 JUIN 2019</u> Vu et proposé, Le Directeur des Ponts et Chaussées, 	N° <u>247025/038633</u> Luxembourg, le <u>5 juillet 2019</u> Vu et approuvé, Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, 
--	---	--

No d'emprise	Lieu - dit	No du cadastre	Nom, prénoms, profession et domicile du propriétaire	Nature de la propriété	Contenance de la parcelle						Prix de vente par are	Sommes à payer				Observations	Signature du vendeur pour acceptation des conditions de vente
					totale			à incorporer				d'après la contenance de la colonne 7	Indemnité supplémentaire		Total colonnes 9 + 11		
					ha	a	ca	ha	a	ca			Nature	Somme			
1	2	3	4	5	6			7			8	9	10	11	12	13	14
1171/X324 1171/X326 1171/6533	Rue des Scillas	1171/6179 1171/6523 ident.	DOMAINE DE L'ETAT	place voirie		38	32 15 90		17	30 72 90							
1139/X444	Rue Auguste Scholer	1139/4740	URBIN Annette	place voirie		10	37			01							